

**DGA - RESSOURCES**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service Du Conseil Municipal**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019**COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf et le onze du mois de juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme MORBELLI - Mme MICHEL - M. AMAR - Mme CUILIERE - M. MICHEL C. - M. RENAUDIN - Mme TAGUELMINT - M. PORTE - Mme DESCLOUX - Mme THIBAUT - M. PIQUET - Mme NERSESSIAN- M. MICHEL JP - Mme RAFIA - M. DE SOUZA - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme ATTAF - M. MATHON - M. AREZKI - M. HEMPEL - Mme MOULINAS/LAURENT - Mme RIGAUD -

Pouvoirs : Mme BUSVEL-SIRBEN à M. DE SOUZA - M. SIRBEN à Mme THIBAUT - Mme ROVARINO à M. MICHEL C. - Mme ALLIOTTE à Mme MORBELLI - Mme DESSI à Mme RAFIA - Mme PETRISSANS à Mme CUILIERE - M. BORELLI à Mme RIGAUD - M. CESARI à Mme MOULINAS -

Absents : M. YDE - Mme LAURENT P. - Mme HERRLEMANN - Mme REY - M. RUGGERI -

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

ORDRE DU JOUR**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 06 JUIN 2019****COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE**

- A. DESIGNATION AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES / MME MARTINEZ ANGELIQUE
- B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA LES LUMIERES - EXPOSITION DE PHOTOS « AILLEURS...UNE ECOLE EN AFRIQUE (Sénégal) - ASSOCIATION LES PIROGUES DU CŒUR
- C. MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE NATIONALE - SECURITE PUBLIQUE POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « RUN YOUR TOWN VITROLLES »
- D. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE PIOT A TITRE PAYANT AU COMITE DE JUDO 13
- E. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE - MONSIEUR FERAUD JEAN-BAPTISTE
- F. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SURVEILLANCE DE LA PLAGE - CAMPING MARINA PLAGE/COMMUNE DE VITROLLES

DELIBERATIONS

POLICE MUNICIPALE

- 1/0. EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION
- 2/0. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION VITROLLAISE DE DEFENSE DES ANIMAUX ET LA COMMUNE DE VITROLLES

DAJI

- 3/0. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020
- 4/0. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020, DU COORDONNATEUR DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES (RIL) 2020 ET DES ADJOINTS

DRH

- 5/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

DGA ESC

- 6/0. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS – LISTE DES ASSOCIATIONS 2019/2020
- 7/0. APPLICATION DU NOUVEAU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
- 8/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTREE SCOLAIRE 2019-2020
- 9/0. ATTRIBUTION DE PLACES DE SPECTACLES AUX BACHELIERS AVEC MENTION
- 10/0. CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE (DDSP) POUR LE CONCERT DE STING AU STADE LADOUMEGUE
- 11/0. ANNEXE A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 – FESTIVAL JARDIN SONORE 2019
- 12/0. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A UNE COMPAGNIE DE THEATRE
- 13/0. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES ARCHIVES
- 14/0. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES ET DE LA CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA
- 15/0. MISE EN PLACE D'UN TITRE DE RECETTE POUR NON RESTITUTION DE DOCUMENTS
- 16/0. REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
- 17/0. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
- 18/0. MODIFICATION DES TARIFS DES COURS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
- 19/0. PERSONNEL COMMUNAL – REMISE GRACIEUSE

DGA VCDU

- 20/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / AFL – LOT 13 – BV 551P, BV 547P, BV 35P, BV 39P – PROGRAMME ANRU
- 21/0. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CDC – LOGIS MEDITERRANEE – OPERATION VILLA MERCADIER
- 22/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
- 23/0. APPEL A PROJETS 2019 – SEJOURS JEUNESSE
- 24/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 25/0. APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2018

DGST

- 26/0. CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DE LA CARRIERE
- 27/0. AVIS SUR LE DOSSIER ICPE DE LA SOCIETE SCI QUERCY

MOTION : DEFENSE DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

MOTION : SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

DELIBERATIONS

1/0. EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

N° Acte : 6.4

Délibération n°19-112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéosurveillance sur l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de VITROLLES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013 et 25 juillet 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de VITROLLES,

Considérant l'objectif de la ville de renforcer son maillage opérationnel et d'étendre son dispositif aux sites suivants, signalés par les services de police locale comme prioritaires :

- Croisement Chemin du Val d'Ambla/Rue de la Paix Prolongée/Chemin du Trou du Loup,
- Rond-Point Valbacol,
- Allée Mathieu Guiramant,
- Rue Escadrille Normandie Niemen,
- Boulevard Paul Guigou,
- Rond-Point Avenue de Londres/Copenhague/Helsinki, ZI Estroublans
- Angle Voie de Madrid/rue de Dublin, ZI Anjoly
- Gymnase Léo Lagrange, Avenue Alfred Casile

Considérant que le conseil départemental subventionne ce type d'installation au titre de l'aide aux communes pour le déploiement de la vidéo protection,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE l'extension du dispositif de vidéo protection aux sites précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des fonds publics et privés dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions relatives à la mise en place des projets d'extension de vidéo protection de la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2/0. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION VITROLLOISE DE DEFENSE DES ANIMAUX ET LA VILLE DE VITROLLES POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

N° Acte : 6.1

Délibération n°19-113

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11 ; L 211-19-1 ; L 211-20 ; L 211-21 ; L 211-22 ; L 211- 23 ; L 211-24 ; L 211- 25 ; L 211-26 ; L 211-27 ; L 211- 28, L 215-5.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux chats errants et à la protection des animaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de passer une convention avec l'Association Vitrollaise de Défense des Animaux pour assurer la prise en charge de la stérilisation et de l'identification des chats errants de la commune de Vitrolles,

Considérant que la participation annuelle de la commune envers l'Association Vitrollaise de Défense des Animaux pour la prise en charge de la stérilisation et de l'identification des chats s'élève à 1 500 euros par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Protection animale,

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

IMPUTE la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

3/0. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

N° Acte : 8.4

Délibération n°19-114

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Articles 156 à 158), le recensement de la population doit avoir lieu en 2020 sur la commune de Vitrolles.

Ce recensement débutera le 16 janvier 2020 et s'achèvera le 22 février 2020. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Considérant que le Maire est responsable de l'enquête de recensement, il lui appartient d'en organiser la collecte. A cet effet, il doit recruter et former les agents recenseurs communaux.

A cet effet, il convient de désigner onze agents recenseurs et de fixer leur rémunération nette, à raison de :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêtée : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66 €
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner onze agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêtée : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence : 40 €

4/0. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020, DU COORDONNATEUR DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES (RIL) 2020 ET DES ADJOINTS

N° Acte : 8.4

Délibération n°19-115

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que le recensement de la population est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et la commune de Vitrolles.

Considérant que le recensement sur la commune de Vitrolles aura lieu dans la période du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Considérant qu'à cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020 et ses adjoints pour cette même période. Que ces agents désignés auront pour mission

l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient également de nommer un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2020 et ses adjoints pour cette même période, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal recensement de la population 2020 et des adjoints.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal RIL 2020 et des adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal recensement de la population 2020 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2020 et ses adjoints.

5/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°19-116

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

il est proposé :

- La transformation des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1222	Assistant d'enseignement artistique (7h30)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (7h30)	01/09/2019
1	1227	Assistant d'enseignement artistique (11h30)	Assistant d'enseignement artistique (12h15)	01/09/2019
1	1082	Adjoint d'animation (20h00)	Adjoint d'animation	01/09/2019
2	793 - 899	Adjoint d'animation (20h00)	Adjoint d'animation (24h00)	01/09/2019
21	644 - 664 - 670 - 676 - 687 - 696 - 705 - 712 - 717 - 725 - 741 - 828 - 849 - 853 - 873 - 893 - 905 - 1000 - 1007 - 1017 - 1061	Adjoint d'animation (20h00)	Adjoint d'animation (18h00)	01/09/2019
1	1091	Adjoint d'animation (20h00)	Adjoint d'animation (8h00)	01/09/2019
9	638 - 1098 - 1129 - 1147 - 1148 - 1149 - 1159	Adjoint d'animation (14h00)	Adjoint d'animation (8h00)	01/09/2019

	- 1160 - 1162			
18	186 - 311 - 478 - 485 - 494 - 580 - 585 - 913 - 1035 - 1163 - 1168 - 1169 - 1175 - 1178 - 1210 - 1215 - 1217 - 1247	Adjoint d'animation (7h00)	Adjoint d'animation (8h00)	01/09/2019

- La création des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Nouveau Grade	Date d'effet
4	1709 - 1710 - 1711 - 1712	Adjoint d'animation (8h00)	01/09/2019

- La suppression des postes surnuméraires suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	35	Puéricultrice Hors Classe	01/08/2019
1	174	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/08/2019
1	356	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/08/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

6/0. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS - LISTE DES ASSOCIATIONS 2019/2020

N° Acte : 3.5

Délibération n°19-117

Vu le code de l'Éducation et en particulier son article L 212-15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant les demandes des associations afin d'utiliser les locaux scolaires des écoles élémentaires et maternelles situées sur la commune de Vitrolles en dehors du temps de classe,

Considérant que la procédure réserve au maire et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe ainsi que la responsabilité de cette utilisation,

Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles concernés,

Dans un souci de transparence, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la liste des associations concernées par cette mise à disposition pour l'année 2019-2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PREND ACTE de la liste des associations concernées par la mise à disposition de locaux scolaires pour l'année 2019-2020 ci-annexée.

AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions tripartites avec les associations qui demandent la mise à disposition de locaux scolaires conformément au cadre fixé par la convention cadre n°16-137 du 7 juillet 2016.

7/0. APPLICATION DU NOUVEAU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

N° Acte : 8.1

Délibération n°19-118

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Actions Sociales et de la Famille

Vu la délibération n°18-174 du 5 juillet 2018 modifiant le Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil de la Petite Enfance conformément à la lettre circulaire n°2014-009 de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales modifiant le barème des participations familiales.

Considérant qu'il convient d'appliquer le nouveau barème à compter du 1^{er} septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'application du nouveau barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour les Établissements d'Accueil de la Petite Enfance, conformément au document ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales des établissements d'accueil de la Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2019.

8/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

N° Acte : 4.4

Délibération n°19-119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les décrets n°66-787 du 14 octobre 1966, n°82-979 du 19 novembre 1982, n°2008-1016 du 2 octobre 2008, l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales,

Vu qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les taux de la rémunération de ces heures dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017,

Considérant les besoins de la Ville de Vitrolles relatifs à la surveillance des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités à l'initiative de la commune notamment lors des classes transplantées.

Considérant la nécessité pour chaque année scolaire, de fixer les modalités de rémunération relatives à ces heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants volontaires à la demande et pour le compte de la Collectivité, selon le tableau ci-dessous :

	Taux
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €

HEURE DE SURVEILLANCE

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €

Considérant la nécessité d'arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles susceptibles de se porter candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, conformément à la liste jointe à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

DECIDE que pour la rentrée scolaire 2019-2020, de faire assurer pour partie les missions de surveillance, au titre d'activités accessoires, par des enseignants contre une rémunération conformément aux barèmes précités dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 2 septembre 2019 afin de pouvoir solliciter ces enseignants à partir de cette date.

DIT que la dépense est imputée au chapitre 12 du budget Fonctionnement de l'exercice 2019.

9/0. ATTRIBUTION DE PLACES DE SPECTACLE AUX BACHELIERS AVEC MENTION

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-120

Vu l'article L. 2121-29 du code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 533-1 du code de l'éducation autorisant les collectivités territoriales à verser des aides et récompenses aux élèves

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite valoriser le mérite des lycéens de terminale résidant sur la commune que ce soit dans la filière générale, technique ou professionnelle, il est proposé d'attribuer à chaque lycéen ayant obtenu son baccalauréat avec une mention, une invitation pour le concert du dimanche 28 juillet dans le cadre du festival jardin sonore, co organisé par la ville.

La valeur de la place de concert est de 30 € (trente euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

10/0. CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE (DDSP) POUR LE CONCERT DE STING AU STADE LADOMEQUE

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de coproduction validée par délibération n°18-306 au Conseil Municipal du 20 décembre 2018 sur l'organisation du festival jardin sonore les 26, 27 et 28 juillet 2019 au parc de Fontblanche et Stade Ladoumègue.

Considérant qu'une convention avec la Direction Départementale de Sécurité Publique vient compléter les engagements de la ville en termes de sécurité pour le concert de Sting le samedi 27 juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et la Direction Départementale de Sécurité Publique.

DIT que les dépenses afférentes à la convention seront prises en charge sur le budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

11/0. ANNEXE A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 – FESTIVAL JARDIN SONORE 2019

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de coproduction validée par délibération n°18-306 au Conseil Municipal du 20 décembre 2018 sur l'organisation du festival jardin sonore les 26, 27 et 28 juillet 2019 au parc de Fontblanche et au stade Jules Ladoumègue.

Considérant qu'une annexe à cette convention vient compléter les engagements de la ville et de la société Village 42 pour la partie technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'annexe à la convention de coproduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

12/0. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A UNE COMPAGNIE DE THEATRE

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville met à disposition de l'Association Evohé Théâtre, à titre gracieux, et pour la réalisation de ses activités, les locaux municipaux suivants :

- **2 Salles de l'Espace LAMY au Domaine de Fontblanche du 01/09/2019 au 30/06/2020**

Considérant qu'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux détermine les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention entre la ville et l'association Evohé Théâtre

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

13/0. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES ARCHIVES

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Service des Archives occupe des nouveaux locaux depuis février 2019,

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public, non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales, mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'accès aux documents de manière à satisfaire à la fois, les besoins des usagers et les conditions de bonne conservation des documents,

Considérant la mise en place d'un règlement intérieur des Archives Municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur des Archives Municipales à compter du 12 juillet 2019.

14/0. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES ET CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17-160 du 4 juillet 2017 relative au règlement intérieur

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des médiathèques relative :

- aux tarifs d'adhésion,
- à l'émission de titres de recette dans les cas de grands retards ou non restitution de document,
- à la mise en conformité avec le RGPD.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau règlement de la médiathèque ainsi que la Charte de l'Espace Multimédia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des Médiathèques et de la Charte de l'espace Multimédia qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

15/0. MISE EN PLACE D'UN TITRE DE RECETTE POUR NON RESTITUTION DE DOCUMENTS

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°19-126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18-283 du 20 décembre 2018 relative aux tarifs publics 2019,

Considérant que les médiathèques prennent toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Considérant que toute personne ayant reçu 2 rappels ne pourra plus emprunter de documents ni utiliser les espaces et services numériques tant que l'ensemble des documents en retard n'aura pas été rendu.

Considérant qu'au-delà des 3 rappels, un titre de recette à régler auprès du Trésor public sera émis.

Considérant la nécessité d'intégrer ces nouveaux tarifs à la grille générale des tarifs 2019 de la Direction de la Culture et du Patrimoine approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la modification de la délibération du 20 décembre 2018 relative aux tarifs publics 2019, en y intégrant la grille des tarifs des Médiathèques ci-annexée.

16/0. REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse ouvrira ses portes aux élèves dès la rentrée prochaine 2019/2020,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur fixant les diverses modalités en terme d'inscription, d'admission, de cursus, ou encore d'évaluation,

Considérant qu'il convient également d'actualiser le projet d'établissement existant, afin de permettre une entrée dans le conservatoire dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur et le projet d'établissement du Conservatoire de Musique et de Danse, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

17/0. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18-143 du 31 mai 2018 modifiant le règlement intérieur de l'EMAP,

Considérant que l'évolution des cours et la création de nouveaux cours nécessitent à nouveau des modifications du règlement intérieur de l'EMAP

Considérant que les modifications portent sur la liste des pratiques collectives avec la création de cours et sur la durée des horaires de certains cours et parcours,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'E.M.A.P à compter du 1^{er} septembre 2019.

18/0. MODIFICATION DES TARIFS DES COURS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°19-129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18-283 du 20 décembre 2018 relative aux tarifs publics 2019,

Considérant la création de nouveaux cours afin de répondre aux attentes et demandes du public,

Considérant la nécessité d'intégrer les tarifs de ces nouveaux cours à la grille générale des tarifs 2019 de la Direction de la Culture et du Patrimoine approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la modification de la délibération du 20 décembre 2018 relative aux tarifs publics 2019, en y intégrant la nouvelle grille tarifaire de l'EMAP ci-annexée.

19/0. PERSONNEL COMMUNAL – REMISE GRACIEUSE

N° Acte : 4.1

Délibération n°19-130

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande de remise gracieuse en date du 25 juin 2019 de Madame Caroline DEVENEY, agent Municipal, Directrice d'Accueil Collectif de Mineurs,

Considérant la facturation à tort d'une activité d'un séjour en juillet 2015 pour sa fille au Centre de Vacances de Névache, et donc la réalité d'une erreur matérielle dans la procédure d'inscription,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder à Madame DEVENEY Caroline une remise gracieuse à concurrence de 404 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la remise gracieuse à l'agent municipal Madame Caroline DEVENEY,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

20/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / AFL – LOT 13 – BV 551P, BV 547P, BV 35P, BV 39P – PROGRAMME ANRU

N° Acte : 3.2

Délibération n°19-131

Vu le titre II de la loi n°2003-710, en date du 1/08/2003, et modifiée par la loi n°2014-173 du 21/02/2014.

Vu la délibération n°11-12 en date du 18/02/2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé dans le cadre du projet ANRU, le principe de cession à l'euro symbolique des lots 12 et 13, préalablement désaffectés et déclassés, en dérogation à l'avis de France Domaine, à l'Association Foncière Logement (AFL), en vue de permettre la réalisation de programmes de construction.

Vu l'acte de vente à l'AFL du lot 12, en date du 4/02/2015.

Vu le procès-verbal de constat établi le 4 juin 2019, relatif à la désaffectation du lot 13, cadastré section BV 551p, BV 547p, BV 35p et BV 39p, d'une emprise de 2962 m² environ.

Vu l'avis du Pôle des Missions Domaniales, en date du 11/06/2019, fixant la valeur vénale du lot 13, à 355000 €.

Considérant que le projet de l'AFL rentre dans sa phase de réalisation permettant de construire le 2^{ème} programme de 36 logements, avec un local d'activités sis en rez-de-chaussée, de 276 m² environ, dédié à la ville de Vitrolles.

Considérant qu'un permis de construire sera déposé sur l'unité foncière des lots 12 et 13.

Considérant que la Commune s'est engagée à neutraliser les réseaux existants ou servitudes de tréfonds.

Considérant que la Commune prendra en charge les frais de document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ENTERINE la désaffectation de l'emprise cadastrée section BV 551p, BV 547p, BV 35p et BV 39p, d'une contenance d'environ 2962 m² environ, constituant le lot 13 de l'opération AFL et son classement dans le domaine privé communal.

APPROUVE la vente du lot 13 aux conditions énoncées ci-dessus, et conformément au plan ci-joint, à l'AFL ou son mandataire, à l'euro symbolique en dérogation à l'avis du Pôle des Missions Domaniales.

AUTORISE l'Association Foncière Logement ou son mandataire à déposer le permis de construire.

DESIGNE Maître DAMELINCOURT, notaire associé à Vitrolles, en vue de rédiger d'une part, la promesse de vente qui interviendra après le dépôt de permis de construire et d'autre part, l'acte notarié de transfert de propriété qui sera signé dès la purge du permis de construire et le chantier prêt à démarrer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette vente.

IMPUTE la recette au Budget Principal Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

21/0. CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CDC – LOGIS MEDITERRANEE - OPERATION VILLA MERCADIER

N° Acte : 7.3

Délibération n°19-132

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.441-1 et R.441-5.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-253, en date du 15 décembre 2016, accordant à la SA d'HLM Logis Méditerranée la garantie d'emprunt à hauteur de 45% d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 435 857 €, destiné à financer une opération de construction de vingt (20) logements locatifs sociaux (14 PLUS et 6 PLAI), nommée « Villa Mercadier » sise 32 Rue du Bonheur à Vitrolles (13127).

Vu la convention de réservation à intervenir entre la Commune et SA d'HLM Logis Méditerranée ci-annexée.

Considérant que la Commune est réservataire de deux (2) logements dans cette opération au titre de la garantie d'emprunt accordée.

Considérant qu'il convient d'établir par convention les conditions de réservation de ces logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu de l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de réservation entre la Commune et la SA d'HLM Logis Méditerranée qui identifie deux (2) logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation relative à l'opération « Villa Mercadier ».

22/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Il est exposé à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2019, selon le tableau ci-dessous :

Arcades 13127	2 000 €
Cheval et nature	2 000 €
CIQ des Bords de l'Etang	350 €
Maison Intercommunale Sport Santé	1 000 €
RABSA 13	5 000 €
Réseau Association Services	4 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2019, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

DIT que la dépense est imputée au budget de fonctionnement 2019 de la Commune.

23/0. APPEL A PROJETS 2019 SEJOURS JEUNESSE

N°Acte : 7.5

Délibération N°19-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2019 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 12 500 € (douze mille cinq-cents euros).

- Association « Calcaira » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE
- Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE.
- Association VATOS LOCOS VIDEO - La Bastide Trigano 405 - 407 route de la Seds - 13127 VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2019 de la commune.

24/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-135

Vu l'article 1er de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013 - 2017 de Vitrolles et notamment ses fiches action n°3 : « pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits » et n°5 « promouvoir et développer les actions d'animation préventive ».

Considérant le renouvellement en cours de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 6000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de **1000 euros au Centre associatif pour familles en Crise la Recampado** pour la tenue des permanences de Médiation familiale et d'Ecoute familles à la Maison du Droit - Antenne de

Justice. Ces permanences, qui participent à la prévention des conflits et des situations de rupture, sont cofinancées par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole, la CAF et l'Etat. **La permanence de médiation familiale** propose un espace confidentiel et la présence d'un tiers impartial afin de faciliter le dialogue entre les différents membres de la famille dans les situations de séparation, de recomposition familiale, de différends intergénérationnels.

La permanence d'écoute famille propose un espace confidentiel et une écoute privilégiée afin d'aider à clarifier les situations complexes et prévenir les effets de la crise au sein des familles.

- Une subvention de **850 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13** (groupe ADDAP 13) pour l'organisation d'une journée citoyenneté. Cette journée se déroulera le jeudi 11 juillet de 8h30 à 13h30 sous la forme d'une journée de nettoyage de la plage des Marettes par 25 jeunes ayant au moins 14 ans.

Cette action aura pour but de sensibiliser des jeunes à l'environnement et à les inciter à adopter une posture responsable. Un maître-nageur de l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise (ESSV) proposera, également, lors de cette journée un passage du brevet de natation de 50 mètres, ainsi que des conseils sur le respect de l'environnement maritime. En contrepartie, les 25 jeunes impliqués se verront proposer le vendredi 12 juillet une journée d'animations à la base nautique de l'ADDAP 13 sur les îles du Frioul.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de 1000 euros au Centre associatif familles en crise – La Recampado, et de 850 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (groupe ADDAP 13)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants relatifs à ces actions.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

25/0. APPROBATION DU RAPPORT CONTRAT DE VILLE 2018

N° Acte : 8.5

Délibération n°19-136

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 consacrant les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'État et des Communes.

Vu le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville, un rapport soit présenté aux assemblées délibérantes sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Vu le décret n°2015-1118 qui indique que le rapport annexé rappelle les principales orientations du contrat de ville, présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détaille l'ingénierie, les difficultés rencontrées et détermine les perspectives et axes de travail.

Vu la signature du premier Contrat de ville communautaire avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du contrat de ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du contrat de ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Considérant le rapport politique de la ville 2018 co-écrit par le Conseil de territoire et la ville et contenant :

- La photographie des quartiers prioritaires du Conseil de territoire du Pays d'Aix, dont les quartiers prioritaires de Vitrolles la Frescoule et le secteur Centre,
- La mise en œuvre du contrat de ville, détaillant, notamment, par commune un bilan de la programmation 2018, l'ingénierie, les chantiers prioritaires et les dispositifs mobilisés,
- L'accompagnement des conseils citoyens,
- La démarche d'évaluation mi-parcours.

Considérant que ce rapport est :

- Soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) dont les avis, le cas échéant, seront communiqués à la Métropole Aix-Marseille Provence.

- Présenté aux deux Conseils Citoyens existants (Secteur Centre ; Secteur Frescoule) dont les avis, le cas échéant, seront communiqués à la Métropole Aix-Marseille Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 1 abstention (M. HEMPEL).

APPROUVE le rapport politique de la ville 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Métropole Aix-Marseille Provence l'avis du conseil municipal.

26/0. CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DE LA CARRIERE

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-137

Vu l'article L 322-1 à L 322-13 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'une convention de gestion, pour une durée de 2 ans, a été signée entre la Ville, l'Office National des Forêts et le Conservatoire du littoral en vertu de la délibération 17-84 du 30 mars 2017.

Considérant que cette convention de cogestion du site a pour objet de définir les droits et obligations des parties contractantes, les principes de gestion ainsi que les dispositions d'exécution nécessaires à la protection des espaces naturels.

Considérant que l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-150 C du 04/06/2019 autorise la prolongation de durée d'exploitation pour 8 ans du 27/12/2018 au 27/12/2026, et autorise le réaménagement de la carrière sise au lieu-dit « Val d'Ambla » exploitée par la société Carrière Vila sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur la demande de prolongation d'occupation du site par la SA CARRIERE VILLA pour une durée de 8 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE la prolongation de la convention d'occupation du site par la SA CARRIERE VILLA pour une durée de 8 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature ;

27/0. AVIS SUR LE DOSSIER ICPE DE LA SOCIETE SCI QUERCI

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-138

Vu l'article R.512-466-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que la commune de Vitrolles a été saisie par les services de l'Etat, en date du 3 avril 2019, afin qu'elle communique son avis concernant une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant l'avis de consultation du public transmis par les services de l'Etat en date du 3 avril 2019.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 29 avril au 29 mai 2019.

Vu qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette consultation.

Vu que la demande concerne la réalisation de 4 bâtiments, d'une superficie totale de 16.145 m² dans la zone d'activité des Estroublans, permettant le stockage de matériaux.

Vu que les éléments stockés ne présentent pas de risques particuliers (cartons, papier, bois, pneumatiques...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DONNE un avis favorable pour l'enregistrement de cette ICPE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à procéder à toutes démarches nécessaires.

28/0. MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

N° Acte : 9.4

Délibération n°19-139

Nous, élus de la ville de Vitrolles dénonçons la situation faite aux 17 millions de retraités et soutenons leurs revendications de prise de mesures d'urgence en faveur de leur pouvoir d'achat.

Nous saluons le fait que les retraités percevant le minimum vieillesse n'ont pas été concernés par les désindexations et que l'allocation de solidarité aux personnes âgées augmente plus vite que l'inflation suite aux revalorisations successives du gouvernement d'Edouard Philippe.

Néanmoins, en mars 2019, l'INSEE publie une étude sur le pouvoir d'achat se concentrant uniquement sur la première année de la majorité présidentielle au pouvoir. Les résultats démontrent que les retraités ont subi une perte de pouvoir d'achat bien supérieure à la moyenne des français. Alors qu'entre janvier et octobre 2018, le niveau de vie de l'ensemble des Français a baissé de 0,4% en moyenne, celui des retraités a baissé 2%, soit un écart de 1,6 point.

Suite à la crise dite « des gilets jaunes », les mesures d'urgence économiques et sociales ont permis, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), un gain moyen de 440 euros de pouvoir d'achat pour l'année 2019 pour l'ensemble Français. Cette amélioration échappe malheureusement à 4,8 millions de ménages retraités qui devraient perdre à la mise en place de ces mesures. Ce sont ceux bénéficiant peu de la baisse de la taxe d'habitation et n'étant pas touchés par l'annulation de la hausse de la CSG. Ainsi, les personnes à la retraite vivant seules vont subir une perte moyenne de 240 euros par an en 2019. Cette perte atteint 390 euros par an en moyenne pour les couples retraités.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des montants des pensions de 0,3% demeure largement inférieure au taux d'inflation évalué à 1,2 % par l'INSEE pour l'année 2019.

Au final, ces mesures engendrent des gagnants et des perdants avec plus de la moitié des ménages perdants qui appartiennent au 40% des retraités les plus modestes. La sociologie vitrollaise provoque une part relative de perdant supérieure à la moyenne nationale et soulève ainsi une inquiétude légitime et notre soutien à la population retraitée.

L'annonce d'une ré-indexation des pensions de retraite sur l'inflation à compter de 2020 pour les retraites inférieures à 2 000 euros et 2021 pour tous est satisfaisante mais insuffisante pour combler leur revalorisation très insuffisante depuis 6 ans et la perte de 4 % de pouvoir d'achat sur la seule année 2018.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la ville et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DEMANDE d'une part l'augmentation des pensions retraites et d'autre part leur ré-indexation immédiate sur l'inflation telle que le prévoit initialement le code de la sécurité sociale.

29/0. MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE A VITROLLES

N° Acte : 9.4

Délibération n°19-140

Depuis de nombreuses années, les conséquences de la logique du système économique libéral dominant s'accroissent au détriment de l'épanouissement de l'homme et de la préservation de notre environnement.

Cette logique de rentabilité immédiate impacte aujourd'hui directement les services publics de proximité dont les réorganisations et/ou démantèlements sont particulièrement ressentis dans les territoires ruraux mais aussi dans les zones urbaines confrontées à des publics fragilisés.

Sous couvert de modernisation, l'Etat et les grandes institutions de services publics, cherchent avant tout à réduire leurs coûts en supprimant personnels et locaux d'accueil du public.

La mobilisation de la Municipalité avait permis en son temps de maintenir la présence de la Sécurité Sociale à Vitrolles. Aujourd'hui, concernée par la suppression annoncée de la Trésorerie de la direction des finances publiques implantée à la Frescoule et par la fermeture potentielle du bureau de poste de

plein exercice implanté au village, elle entend renouveler sa mobilisation et présente, ce soir, une motion afin de dénoncer ces projets inacceptables pour nos concitoyens

Concernant la suppression annoncée de la Trésorerie de Vitrolles

L'AMF, Association des Maires de France, a alerté les communes de France de la suppression continue des trésoreries publiques et du démembrement du service des Finances Publiques de proximité pour les collectivités locales mais aussi pour les citoyens et les entreprises.

Dans le contexte actuel de forte demande de services publics et de proximité, l'AMF demande l'arrêt immédiat des fermetures des établissements publics d'accueil des contribuables.

Monsieur le Préfet de région et Monsieur le directeur Régional des finances publiques ont réuni Les communes de l'arrondissement d'Istres concernées par la restructuration en cours pour évoquer le nouveau réseau des Finances publiques à l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône, projet qui prévoit notamment la disparition de la Trésorerie de Vitrolles.

Considérant l'accélération d'une refonte profonde des missions et du maillage territorial des services de la Direction Départementale des Finances Publiques conformément aux préconisations du « Comité Action Publique 2022 » et au plan DARMANIN de démantèlement du réseau DGFIP ;

Considérant qu'au cœur de cette réforme d'externalisation et de démembrement de la Direction Générale des Finances Publiques, la dématérialisation des démarches - conjuguée à la numérisation des administrations et au recours à l'intelligence artificielle - conduit à un nouveau recul de l'accès des usagers au service public et selon les syndicats à une diminution de 12 à 15% de leurs effectifs sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que de nombreuses communes ont déjà subi, ces dernières années, des fermetures de trésoreries qui ont dégradé l'accès aux services publics ;

Considérant que le remplacement de ces trésoreries municipales, par des points de « Conseils aux Collectivités » implantés au sein de collectivités locales et chargées demain d'assurer des missions aujourd'hui dévolues au service national des finances publiques, est décidé ;

Considérant que les Directions Départementales FiP sollicitent des municipalités déjà confrontées à la baisse de leurs dotations et à l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement, pour internaliser l'agent comptable public et investir dans des solutions informatiques dédiées ;

Considérant qu'à l'avenir, les 29 services répartis dans 21 communes du département ne seront plus assurés, dans leur globalité, par des agents de la DGFIP, les trésoreries (services de contrôle fiscal) étant remplacées par des accueils de proximité qui pourront être assurés par des personnels n'ayant pas l'expertise des agents actuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

EXIGE un moratoire sur la réorganisation de la DGFIP en cours dans le Département des Bouches-du-Rhône et ainsi que sur les suppressions d'emplois afférentes ;

DEMANDE une véritable concertation départementale associant la DGFIP, ses salariés et leurs représentant(es), les usagers et les élu(es), afin d'apporter la meilleure réponse à la demande de consolidation et de réimplantation des services de proximité, de pleine compétence de la DGFIP.

Concernant la fermeture potentielle du bureau de poste de plein exercice au village

Considérant que la Poste, société anonyme à capitaux publics, est une entreprise prestataire des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire,

Considérant que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

RAPPELLE avec force son attachement au service postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale

DEMANDE à l'entreprise La poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles elle placerait d'une part, les plus fragiles des bénéficiaires de son service bancaire qui ne seraient plus en mesure de se rendre dans les deux autres bureaux de poste trop éloignés de leur domicile et déjà quasi saturés en termes d'activité, et d'autre part des besoins des commerces et des entreprises, attentifs à un service de proximité.

EXPRIME sa plus vive inquiétude concernant l'éventuelle fermeture du bureau de Poste du Village

INVITE l'entreprise La Poste à s'engager dans une démarche de concertation avec les usagers et les acteurs publics institutionnels afin de préserver et d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 12 juillet 2019

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



